

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 16 Contre : 1 Abstentions : 3

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 Novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

ÉTAIT ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : M. LARAN à Mme CHABBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025 - 07- 03 – RESULTAT DE L'APPEL A PROJET PORTANT SUR L'IMMEUBLE GORGORIO SITUÉ RUE SERIGNAC PARCELLE AD 259

Vu la convention opérationnelle conclue le 20 octobre 2020 entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne et la Commune, ayant pour objet la réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements sur le secteur dit « îlot Rohan Clarisses » ;

Considérant qu'en exécution de ses engagements contractuels, l'EPFO a procédé, par exercice du droit de préemption urbain, à l'acquisition de l'immeuble sis 14 rue de Rohan et 12 rue Sérignac, cadastré section AD n°258 et n°259, d'une contenance totale de 436 m², pour un montant de 85 000 €, acquisitions regularisées par actes des 10 décembre 2020 et 5 janvier 2024 ;

Considérant que, par délibération en date du 10 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de rachat desdites parcelles auprès de l'EPFO pour un montant de 138 329,68 € TTC, correspondant au prix d'acquisition initial ainsi qu'aux frais engagés par l'établissement depuis l'acquisition (frais de notaire, impôts fonciers, assurances et autres frais accessoires) ;

Considérant que, lors de cette même séance, la parcelle AD 258 a fait l'objet d'une décision de cession au profit d'un porteur de projet privé en vue de l'implantation d'une activité commerciale ;

Considérant que, dans le cadre de la poursuite de la stratégie de revitalisation du centre-ville, la Commune a lancé en septembre 2025, concernant la parcelle AD 259, un appel à projet visant à identifier un opérateur susceptible de développer un projet à vocation commerciale, artisanale ou de profession libérale, les candidatures devant être déposées au plus tard le 22 novembre 2025 ;

Considérant que quatre dossiers ont été déposés et examinés par un jury composé d'élus et de techniciens lors de la séance du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que les critères qui ont permis au jury de formuler son avis sont les suivants :

- Création d'emploi
- Contribution à la dynamisation du centre-bourg
- Complémentarité avec l'offre existante
- Nature et qualité du projet
- Pérennité et risque du projet

Considérant les dossiers examinés par le jury :

- **Projet A :**

Activité proposée : pharmacie

Concept : RDC : vente – 1er étage : stockage / salle de vaccination / salle de prévention
2ème étage : appartement pour les gardes / salle de repos et réunion

- **Projet B :**

Activité proposée : librairie

Concept : RDC : espace de vente et espace jeunesse
1er étage : bureau et sanitaire – coin pour édition particulière - animation

- **Projet C :**

Activité proposée : Galerie marchande

Concept : 4 locaux : 2 RDC +1 au 1er étage + 1 au second étage

Magasin de jouet – 1 local boutique test (pépinière d'entreprise) – Magasin de sport avec skate shop – Librairie

- **Projet D :**

Activité proposée : Galerie marchande

Concept : RDC : vide – 1er et second étage : sport / fitness, Epicerie carrefour, boulangerie / snack / artisanat

Considérant qu'au vu des dossiers examinés par le jury, ce dernier a, dans sa séance du 1er décembre, émis un avis favorable pour le projet C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré :

- **Désigne la structure porteuse du projet C en qualité de lauréate de l'appel à projet ayant pour objet la sélection d'un opérateur chargé de développer un projet à vocation commerciale, artisanale ou de profession libérale au sein de la partie de l'immeuble ex-Gorgorio située sur la parcelle AD 259 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes et pièces afférents au présent appel à projet et à accomplir toutes les démarches administratives ou juridiques nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibus dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 09/12/2025

**Le Maire,
Patrick FANTON**

*Le Secrétaire,
Thierry VIDAL*


